

ARRÊTÉ N°2026-35

ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ANNE VALERIE VELLAYOUDOM, DIRECTRICE GENERALE ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

Le Président de la CIREST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9,

Vu la délibération n° 2026-C054 du 09 avril 2026 portant élection de Monsieur Joé BEDIER en tant que Président de la CIREST

Vu l'arrêté N°RH 2026 – 480 du 31 août 2026 portant recrutement par voie de détachement de Madame Anne Valérie VELLAYOUDOM sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des établissements publics de coopération intercommunale de 40 000 à 150 000 habitants,

Vu l'organigramme de la CIREST

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Anne Valérie VELLAYOUDOM, Directrice Générale Adjointe Attractivité et rayonnement du territoire, pour signer l'ensemble des actes suivants relevant des Directions rattachées à sa DGA :

➤ Les correspondances courantes :

- Les correspondances courantes n'engageant pas financièrement la collectivité,
- Les Bordereaux d'envoi,
- La certification du service fait sur toute facture, note d'honoraires et généralement toutes notes de frais se rapportant aux opérations placées sous sa responsabilité quel que soit le montant.
- Les bons de commande inférieurs à 4 000 € HT.

ARTICLE 2 : Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de la légalité à la Préfecture, publié sur le site internet de la CIREST et transmis au bénéficiaire de la présente délégation.

Notifié au bénéficiaire, le 22 Septembre 2026

Fait à Saint-Benoît, le

Signature de l'agent,



Le Président,

Signé électroniquement par : Joé BEDIER

Date de signature : 21/09/2026

Qualité : Président de la CIREST

Joé BEDIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le cas échéant, elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Saint Denis de la Réunion dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.